



ARRÊTE N° 2020- 002 en date du 31 mai 2020

Commune de PRATO DI GIOVELLINA

Précisant la délégation de fonction au premier adjoint

Le Maire de la Commune de PRATO DI GIOVELLINA

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 23 mai 2020, madame Josette GRAZIANI est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

(1) Etat civil :

Délégation permanente pour légaliser des signatures, authentifier des copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

(2) Finances communales :

Délégation permanente à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recette, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation Madame Josette GRAZIANI pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Assistera le maire pour l'élaboration et le suivi du budget de la commune.

Assurera la gestion des locations des gîtes et appartements communaux ainsi que les baux à ferme.

(3) Communication

Délégation permanente pour la prise en charge de la communication de la commune, incluant les comptes rendus de réunion du conseil municipal et leur diffusion.

ARTICLE 2 :

Le maire et la trésorière de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes de la Mairie

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de CORTE ainsi qu'à madame la trésorière.

Fait à PRATO DI GIOVELLINA, le 31 mai 2020

Le Maire